



► Vanessa Matz. © REPORTERS

Vanessa Matz veut pénaliser LE VIOL À DISTANCE

► La députée CDH veut modifier le Code pénal pour sanctionner les agressions sexuelles commises à distance.

► L'envoi d'une photo en bikini sur la plage à un inconnu qui s'achève par un viol à distance. Cela paraît surprenant pour beaucoup et pourtant, c'est ce qui arrive encore à de nombreuses jeunes filles, la plupart des victimes étant mineures. Pas plus tard qu'en juin dernier, le parquet de Bruxelles nous avait confirmé l'ampleur du phénomène avec l'existence de plusieurs dossiers en cours dans la capitale.

AVANT CELA, IL Y A TOUT JUSTE un an, la 54^e chambre du tribunal correctionnel de Bruxelles avait estimé que même en l'absence de contact physique entre l'auteur et la jeune victime, il y avait eu viol à partir du moment où il avait forcé l'adolescente à se "pénétrer digitalement".

Un jugement qui était alors considéré comme une première en Belgique. Mais pour la députée fédérale Vanessa Matz (CDH), on ne peut pas se per-

mettre de compter uniquement sur cette jurisprudence pour sanctionner les auteurs de viols à distance à l'avenir.

"Ce n'est là qu'une seule condamnation et personne ne garantit que d'autres juges en Belgique suivront cet exemple", précise la députée fédérale qui réclame que ce type de faits soit pénalement répréhensibles. Elle vient de déposer une proposition de loi en ce sens à la Chambre. "Je veux qu'on modifie le Code pénal afin d'incriminer pénalement certaines agressions sexuelles à distance. Actuellement, le Code pénal ne prévoit des sanctions que lorsque l'auteur des faits est physiquement présent auprès de la victime. L'article 383bis du Code pénal pénalise déjà la diffusion au sens large d'images pédopornographiques mais rien ne vise spécifiquement le fait pour un auteur d'inciter à distance, avec ou sans vio-

lence et menace ou simplement par ruse, une personne vulnérable à se livrer, parfois seule devant son écran, sur elle-même ou sur autrui, à des pratiques sexuelles. Ma proposition de loi vise à compléter l'article 374 du code pénal afin de remédier à cette situation."

Le modus operandi de ces auteurs d'agressions sexuelles est généralement le même, comme nous indiquait la porte-parole du parquet de Bruxelles en juin dernier, face à l'ampleur du phénomène. Un auteur se

cache derrière un faux profil, il séduit virtuellement les jeunes filles avant de les inviter à lui envoyer des photos en "tenue sexy". Les adolescentes cèdent et fournissent un cliché.

Et c'est là que le chantage sexuel commence. L'auteur exige des poses sexuelles faute de quoi il menace d'envoyer le cliché sur la Toile. Le chantage se corse au fur et à mesure des échanges, jusqu'à finir en viol à distance ou en viol collectif.

Nawal Bensalem

"On ne peut pas se baser juste sur une jurisprudence."